



VILLE DE Saint-Emile

Cette grille fait partie intégrante du règlement numéro 310-6

Revisado: 08-04-19, 08-09-13, 08-09-27, 08-10-03, 09-01-19 siendo que lo 08-07

Authentifiée ce 1 ième jour du mois de JUIN 1995
René DUBois René DUBois
Maire Directeur général & Greffier

GRILLE DES SPECIFICATIONS

2
2

- OTES:

 - (1) Agriculture_sans_elevage_ni_investissement_permanent
 - (2) Etablissements_avec_spectacles_érotiques_conformes_aux_normes_d'implantation_applicables à la vente au détail de la zone concernée
 - (3) Entreposage extérieur situé à moins de 70 m du bout de la Colline
 - (4) 30m sur la rue Vezina
 - (5) Rue Vezina seulement
 - (6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)
 - (7) 10m sur le bout de la Colline
 - (8) 8m sur les rues Vaillancourt,Penaud et de Saint-julien
 - (9) 8m sur la rue Saint-Roman
 - (10) 7,6m sur la rue de l'Accueil
 - (11) Parc municipal

- (12) Sm sur la rue des Quenouilles
 - (13) Sm sur la rue Deges
 - (14) Zone 245 voir rég. numéro 367-91
 - (15) Marge de recul arrrière reçusse de 2,0mètres (voir rég. 387-92).
 - (16) Zone 238 et 245, voir rég. numéro 396-1
 - (17) Tout équipement doit se situer à 25,00 ou plus de toute emprise de rue